

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—
DÉPARTEMENT DU LOIRET**N° 84 – 2025****5.2.1****COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 18
- absents : 5
- pouvoirs : 1
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

10 décembre 2025

Aujourd’hui, lundi 15 décembre 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents (18) : M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOULAUD, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, Mme SOREAU, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, Mme NICOULAUD, M. BERTHIER, M. DELPLANQUE, M. GIRBE.

Étaient absents (5) : M. PINTO, M. PREVOT, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE.

A donné pouvoir (1) : M. PREVOT à M. VASSELON.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) a pour mission de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté active et de permettre aux jeunes de la commune de s'exprimer sur les sujets qui les concernent et de participer à la vie locale. Après analyse du fonctionnement actuel du dispositif, il est apparu que la participation des collégiens demeurait limitée en raison d'emplois du temps plus chargés et d'un rythme scolaire moins adapté aux rassemblements réguliers. Ces contraintes ont réduit leur disponibilité au sein du CMEJ.

Afin de garantir une participation plus soutenue et d'encourager l'engagement des jeunes, il est proposé de revoir la tranche d'âge des membres du CMEJ, en recentrant le dispositif sur les élèves dont la disponibilité permet une implication régulière et constructive.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire dans le règlement intérieur du CMEJ la tenue d'une réunion trimestrielle. Ce rythme fixe constitue une base organisationnelle solide tout en offrant la flexibilité nécessaire pour organiser des rencontres supplémentaires en fonction de l'avancement des projets menés par les jeunes conseillers.

Ces ajustements ont pour objectif de renforcer l'efficacité, la continuité et la vitalité du CMEJ, tout en maintenant un cadre permettant l'expression et l'initiative des jeunes de la commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications du règlement du CMEJ telles que présentées.

Ce règlement comporte de nouvelles dispositions :

- Il est procédé à l'élection de 15 représentants maximum ;
- Les candidats doivent être scolarisés en CE1, CE2, CM1 et CM2 ;
- Le Conseil se réunit tous les trimestres.

VISAS

Vu l'avis favorable de la commission Enfance jeunesse du 14 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance jeunesse du 25 novembre 2025.

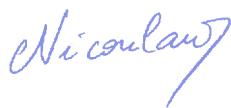
DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal des enfants et des jeunes.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La Secrétaire de séance,



Anita NICOULAUD

Le Maire,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*